

heures supplémentaires

Par **julius**, le **18/02/2007** à **15:40**

Bonjour,

Cadre dans un établissement et chef de service, j'avais notamment en charge de faire les plannings et le suivi horaire des employés.

Après un mouvement de grève en août 2005 on m'interdit l'accès aux ordinateurs et je ne peux donc faire ces plannings.

Seulement, j'ai aussi mois quelques heures sup et mon employeur refuse de me les payer et même de les récupérer. (j'avais posé 3 jours la semaine prochaine qui n'avait aucune incidence sur l'activité de la société). Alors qu'avant je pouvais les récupérer quand je le voulais alors même que je travaillais parfois 10 nuits de suite pour palier à des arrêts maladie, aujourd'hui tout est fait pour me pousser dehors mais je tiens le coup.

Ma question est la suivante, puis-je être sanctionné si en l'absence d'accord de mon employeur ou même de refus je récupère mes heures comme auparavant.

Merci de vos réponses

Par **Camille**, le **20/02/2007** à **09:38**

Bonjour,

Votre question porte sa réponse en elle-même. Si accord de l'employeur il y a, c'est qu'il est nécessaire. S'il vous les refuse et que vous les prenez quand même, il serait étonnant que ça passe comme une lettre à la poste.

Pour pouvoir répondre il faudrait connaître avec précision le contexte de l'entreprise. Moi, je commencerais par aller voir l'inspection du travail dont dépend votre entreprise pour lui poser la question.

Par **durelalo**, le **28/02/2007** à **01:10**

Bonsoir,

Il n'y a pas de syndicat dans votre entreprise?

Cdt